



Séance du Conseil Municipal du mardi 19 janvier 2021

Absent excusé :

Absente excusée :

0 - Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 15 décembre 2020

1- DELIBERATIONS

1.1 – Nouveau contrat d'assurance VILLASSUR

Isabelle et Yvon ont rencontré en fin d'année dernière le chargé d'affaires des Collectivités de Vendée de GROUPAMA pour revoir le contrat d'assurance VILLASSUR.

Ce contrat concerne la protection du patrimoine suivant :

- Locaux communaux : mairie, atelier, foyer des jeunes
- Locaux sports : salle de sports, vestiaires foot, préau
- Salles communales : Espace Ben-Hur, Salle Groisy
- Eglise
- Locatifs commerces et logements
- Autres : mobilier urbain, pompe de relevage et station d'épuration.

Cotisation annuelle à partir du 1^{er} janvier 2021 : 7 258.07 € TTC

Précédent contrat : 7 777.01 € TTC

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer le contrat avec GROUPAMA

Vote du Conseil municipal

Ok à l'unanimité

1.2 – Décision modificative

La trésorerie de La Châtaigneraie vient de nous informer du montant du dégrèvement alloué aux jeunes agriculteurs concernant notre collectivité pour 2020 soit 2 583 €.

Une décision modificative est nécessaire pour émettre le mandat et le titre de recettes car les prévisions budgétaires de ces comptes sont insuffisantes.

Dépenses

Article 7391 171 dégrèvement TFPNB (jeunes agriculteurs) + 600

Recettes

Article 73 111 taxes foncières + 600

Vote du Conseil municipal

Ok à l'unanimité

1.3 – Avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale

Lors de sa réunion du 09 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le CDGFPT.

En effet, L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique. La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté au 31 décembre 2021 l'expérimentation de la procédure.

Cette prolongation nécessite la signature d'un avenant.

Vote du Conseil municipal

Ok à l'unanimité

1.4 – Demande de subvention DETR/DSIL 2021

Projet d'acquisition et réhabilitation d'un local commercial situé 4 place du Puits Bouché, ainsi que le terrain à l'arrière du Bar Miton.

Une délibération du Conseil Municipal est obligatoire pour obtenir une subvention de l'état.

Coût estimatif du projet :

Acquisition du bien + frais de notaire	20 000 €
Maîtrise d'œuvre	4 500 € HT
Gros œuvre	25 600 HT
Electricité	5 450 € HT
Menuiseries	4 100 € HT

La participation de l'Etat peut atteindre 40% maximum du montant des frais, soit 24 000 €

Vote du Conseil municipal

Ok à l'unanimité

2 - DOSSIERS EN COURS

2.1 - travaux en cours

Les travaux prévus au Budget 2020 sont tous réalisés.

2.2 – Adressage

Afin d'attribuer un numéro et un nom de rue à chaque logement de la commune (résidence principale, résidence secondaire ou logement vacant), vous trouverez ci-dessous la liste des tâches à effectuer :

- Calculer la distance entre le début de la rue et l'entrée piétons du logement afin de déterminer le numéro (car le système utilisé dans notre commune depuis 1988 est le numérotage décamétrique)
- Dans la BAL 85 (logiciel Base Adresse Locale) de Géo Vendée
 - Tracer le linéaire de la voie

- Créer une fiche d'information par voie (y associer la délibération)
 - Positionner chaque numéro en créant un point et compléter une fiche d'identification
- Informer chaque habitant de sa nouvelle adresse par courrier
 - Commander l'ensemble des numéros de rue et les plaques de rues
 - Mettre à jour le listing des habitants, en créant les voies supplémentaires, en ajoutant les numéros
 - Créer ces nouvelles adresses dans les divers logiciels : population / élections/ état-civil / comptabilité.
 - D'après mes estimations au moins 200 numéros à créer.

D'autre part, Géo Vendée demande de vérifier tous les points adresse déjà créés : positionnement, n° ... et valider ces points.

Proposition de démonstration de l'application Géo Vendée au cours d'une prochaine réunion de Conseil Municipal

2.3 – Cimetière

A partir des éléments envoyés (plan, prestataires, utilisateurs) la société 3D Ouest a paramétré notre logiciel de gestion du cimetière.

Etapes suivantes :

- Téléformation des utilisateurs (faite)
- Saisie des défunts dans le logiciel par emplacement (suivant les éléments récupérés sur les plaques)

Nom/Nom de jeune fille/Prénom

Date de naissance ou âgé(e) de

Date de décès

Proposition de démonstration du logiciel cimetière lors d'une réunion de Conseil Municipal

2.4 – Diagnostic eaux usées

A ce jour, l'étude diagnostic du fonctionnement actuel de la structure d'assainissement est effectuée.

Une réunion de présentation du rapport d'étude a eu lieu le 17 décembre 2020 par le cabinet SICAA avec Yvon et Claude

Une nouvelle réunion est programmée le 29 janvier à 9h30 avec :

- SICAA
- DDTM
- Agence de l'eau des Pays de Loire
- Elus communaux

pour la présentation du diagnostic